



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 MARS 2023 à 19H00

Le 09 mars 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 12

Représentés : 0

Absents et excusés : 2

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 12

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Alain REILLES

Absents : Eunice MASSOUTIÉ, Florent PREYNAT

Absent Excusé et Représenté :

Secrétaire de séance : Éric FREALLE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 02 mars 2023.

Affichage de la convocation le jeudi 02 mars 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H07.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter une modification à l'ordre du jour envoyé le 02 mars 2023. Il souhaite rajouter les délibérations suivantes, concernant :

LE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

LE COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2023

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL 2023

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, la modification à apporter à l'ordre du jour est adoptée.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Monsieur Éric FREALLE sera le secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 22 février 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Demande de subventions, plan de financement – Création d'un Jardin du Souvenir, construction d'un mur
Place de l'église et rénovation bâtiment communal sur la place de l'église
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Questions diverses et informations
 1. Demande de Subvention « Paroles de Femmes » - *Rapporteur – M-O. RIBOUD*

Délibération n°2023/005/03/09

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (ETAT) – AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux suivants, la création d'un Jardin des Souvenirs, l'aménagement de l'Espace Public de la Place de l'Église. Ces travaux ont été estimés à la somme de 15 856,17 € H.T.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et par 12 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

SOLLICITE de la part de l'état, au titre de la D.E.T.R., une subvention de 6 342,47 € H.T (40%), et au titre du Fonds de Concours, une subvention de 3 894 € (24,55 %), plafonnée à 12 981,17 € H.T de travaux éligibles. S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer l'État, la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes.

Délibération n°2023/006/03/09**FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif photovoltaïque 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	5 962,60
Recettes	8 714,15
Excédent de clôture	2 751,55
Report de l'exercice 2021 (recettes)	18 371,82

Investissement :

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Excédent de clôture	0,00
Report de l'exercice 2021 (recettes)	0,00
Reste à réaliser « dépenses investissement »	0,00
Restes à réaliser « recettes investissement »	0,00

Résultat cumulé :**Section d'exploitation**

Dépenses	5 962,60
Recettes	27 085,97

Section d'investissement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur VERGNES, après en avoir délibéré et par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du budget photovoltaïque 2022 préparé par Monsieur le trésorier,
APPROUVE le compte administratif du budget photovoltaïque 2022 présenté par Monsieur VERGNES,

Délibération n°2023/007/03/09**FINANCES – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	256 453,76
Recettes	312 490,14
Excédent de clôture	56 036,38
Report de l'exercice 2021 (recettes)	69 777,48

Investissement :

Dépenses	90 064,39
Recettes	161 436,52
Excédent de clôture	71 372,13
Report de l'exercice 2021 (dépenses)	44 400,01
Reste à réaliser « dépenses investissement »	475 832,54
Restes à réaliser « recettes investissement »	416 709,95

Résultat cumulé :**Section de fonctionnement**

Dépenses	256 453,76
Recettes	382 267,62

Section d'investissement

Dépenses	610 296,94
Recettes	578 146,47

Il est proposé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur VERGNES, après en avoir délibéré et par 11 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du budget communal 2022 préparé par Monsieur le trésorier,
APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022 présenté par Monsieur VERGNES,

Délibération n°2023/008/03/09**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2023**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 21 123,37 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	2 751,55 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 371,82 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 123,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	0,00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	21 123,37 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	21 123,37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2023/009/03/09**FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 125 813,86 €.

Ainsi, il a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 036,38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 777,48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	125 813,86 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	26 972,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-59 122,59 €
Besoin de financement F	=D+E -32 150,47 €
AFFECTATION = C	=G+H 125 813,86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	32 150,47 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	93 663,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 12 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

1. Marie-Odile RIBOUD prend la parole afin de confirmer au Conseil que la demande de subvention de « Paroles de Femme » a déjà été présentée l'année dernière et qu'une réponse argumentée leur a été envoyée, donc le Maire annule ce point.
2. Alain ASSIÉ informe le Conseil Municipal que la consultation pour le Lot n°1 – Maçonnerie, dans le cadre de la création de La Maison Communale des Services, va être lancée incessamment. Deux entreprises se sont manifestées.
3. Le Maire informe également l'assemblée que nous avons été sollicité pour l'installation d'un Food Truck Tapas pour le mercredi soir, ainsi que pour la Vente de plats à emporter réunionnais afin de compléter le petit marché du vendredi après-midi.
4. Monsieur le Maire, approuvé par Guillaume DOUZIECH, informe le Conseil que tout s'est bien déroulé concernant la battue aux pigeons. Une information avait été faite en amont dans les boites aux lettres et sur Panneau Pocket.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 12 Avril, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h53.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Éric FREALLE